



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

### Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

## Installations du SYVALOM pour le tri de déchets ménagers recyclables Communes de LA VEUVE - Département de la Marne

### I. Contexte de l'avis

#### I.1. Références et identité du demandeur

<b>Nom</b>	SYVALOM (Syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne)
<b>Commune et code postal</b>	Lieu-dit « Le Champ Pertaille » Parc d'activité Avenue des Crayères 51520 LA VEUVE
<b>Objet de la demande</b>	Demande d'autorisation unique d'exploiter déposée le 12/06/2014 au guichet unique de la Marne
<b>Activités principales</b>	Tri de déchets non dangereux, non inertes
<b>Superficie totale du site</b>	17 532 m <sup>2</sup> (Parcelle ZE n°342)

#### I.2. Présentation du projet

Le SYVALOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés non recyclables de toute la Marne, à l'exception des déchets de REIMS Métropole qui disposait déjà d'équipements au moment de la création du SYVALOM.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le SYVALOM a confié à la société AUREADE, l'exploitation :

- de cinq postes de transfert,
- d'un complexe de traitement : une plate-forme de compostage de biodéchets et une usine d'incinération de déchets non dangereux sur la commune de LA VEUVE (51520).

Actuellement, en l'absence d'unité de tri fonctionnelle et disponible sur le département de la Marne, tous les déchets recyclables collectés sur le territoire du SYVALOM sont triés hors du département.

La demande du SYVALOM concerne donc la construction d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables disposé sur l'emprise de la plate-forme de compostage existante qui est à ce jour sous utilisée. L'objectif est de diminuer les distances entre la collecte et le tri afin d'en maîtriser les coûts pour les adhérents du SYVALOM. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion optimisée des déchets définie par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2003.

Le 14 février 2011, le SYVALOM a acquis la compétence « Tri des produits recyclables » (verre, emballages mélangés, journaux, etc.) qu'il n'exercera qu'à partir de la construction du centre de tri.

Le pétitionnaire affiche une création de vingt emplois.

### *1.3. Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux et non inertes identifiée à la rubrique n°2716 de la nomenclature des installations classées.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique applicable dans la région Champagne-Ardenne, la procédure d'instruction est réglementée par l'ordonnance n°2014-355 du 20/03/2014 et le décret n°2014-450 du 02/05/2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **II. Qualité de l'étude d'impact**

### *II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement*

Le centre de tri sera situé dans le parc d'activités « Chalons Nord » de la commune de LA VEUVE (51520). Sa construction sera réalisée sous une partie d'un auvent existant, de surface totale sous toiture de 8 054 m<sup>2</sup>, au sein de la plate-forme de compostage de la société AUREADE qui a donc vocation à être réduite.

L'accès au site se fait à partir de la route départementale RD 21, reliant BOUY à LA VEUVE, puis via les infrastructures de la zone d'activité et l'avenue des Crayères. La voie communale n°3 de SAINT HILAIRE AU TEMPLE, longeant la limite Nord du site, permet également d'y accéder. Un chemin de terre très peu fréquenté (desserte agricole) longe la limite Sud du complexe de traitement.

D'autres entreprises sont localisées au sein du parc d'activités, en particulier SEVEAL qui est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les premiers établissements recevant du public (ERP) sont situés à 500 mètres des limites de propriété du site, et les premières habitations à 1,1 kilomètre.

Le captage d'eau potable alimentant LA VEUVE se situe à VRAUX à 6 kilomètres du site. Le centre de tri ne se situe pas au sein du périmètre de protection de ce captage. Le cours d'eau La Veuve se situe à 1 kilomètre en aval du site, à la sortie du village.

Le site n'est localisé ni à l'intérieur, ni à proximité d'un espace naturel remarquable.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions dans la zone d'étude.

### III. Qualité de l'étude de dangers

#### III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le caractère « combustible » des déchets constitue le principal potentiel de danger du centre de tri, en particulier au niveau de la zone de déchargement, au niveau des stocks temporaires liés au cadencement des lignes de tri et à la zone de stockage des déchets triés et conditionnés en balles.

Les activités voisines du centre de tri, incinération et compostage, sont également des potentiels de dangers.

En outre, la société est bordée par d'autres entreprises dont la société SEVEAL qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le centre de tri du SYVALOM n'est pas concerné par la zone des effets toxiques et thermiques liés à un éventuel accident sur cet établissement, ni par son périmètre d'isolement. Pour ce qui concerne les risques technologiques associés au complexe de traitement de déchets AUREADE, situé en limite de propriété Sud du site, les effets thermiques d'un éventuel incendie de l'incinérateur n'atteignent pas le centre de tri. En revanche, une partie du centre de tri se situe dans la zone des effets thermiques liés à un éventuel incendie du stock de compost.

#### III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les principaux type d'accidents liés à ce type d'activité sont :

- l'incendie de déchets dont les causes principales sont la malveillance ou la présence de déchets indésirables,
- l'incendie des équipements de tri essentiellement en phase de travaux,
- l'intoxication du personnel du fait de la présence de déchets indésirables,
- l'arrivée de déchets radioactifs.

#### III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'événement redouté est l'incendie généralisé du centre de tri. Le pétitionnaire a modélisé les effets thermiques des incendies à partir des différents stocks du centre et les interactions possibles entre ces stocks.

Cinq scénarios d'incendie ont été étudiés en fonction des différentes installations susceptibles d'être impactées :

- 1 - la zone de réception des déchets « vrac » et « sac »,
- 2 - la zone des alvéoles de stockage dynamique et stockage journaux-revues-magazines (JRM),
- 3 - la zone de stockage de balles des produits triés,
- 4 - l'ensemble du centre de tri,
- 5 - la zone d'entreposage du compost de l'unité de valorisation agronomique (UVA).

Compte-tenu de l'accidentologie de ce type d'établissement, le choix des risques étudiés est pertinent.

L'étude de dangers propose une cartographie représentant les zones d'effets de chaque scénario.

En conclusion, il n'y a pas d'effet thermique pouvant entraîner un effet domino entre les stocks ni même d'effets thermiques létaux à l'extérieur du site. La zone de « dangers significatifs pour la vie humaine » (3 kW/m<sup>2</sup>) atteint la voie d'accès à l'unité d'incinération AUREADE.

## *II.2. Évaluation des impacts du projet*

Le pétitionnaire identifie les principaux impacts du projet suivants :

- l'augmentation du trafic local sur le site,
- les nuisances sonores,
- les émissions d'odeurs,
- l'impact paysager,
- le rejet d'effluents aqueux.

Le centre de tri générera en moyenne un flux nouveau de 42 véhicules par jour, dont 13 poids-lourds. Ce flux est actuellement dirigé vers les départements voisins où sont triés les déchets marnais. A titre de comparaison, le complexe de traitement de déchets est déjà à l'origine d'un flux de 24 véhicules jours.

Le fonctionnement des machines de tri (trémies, trommel, cribles, transporteurs, presses) et la circulation des véhicules seront à l'origine de nuisances sonores.

L'émission d'odeurs sera limitée par la nature des déchets collectés (briques alimentaires, bouteilles plastiques, conserves, etc.) qui contiennent peu de matière organique.

Le paysage sera modifié par un nouvel habillage de la structure existante.

La consommation d'eau se limite aux usages sanitaires et au lavage des sols. Les effluents aqueux émis par le site résultent des eaux de lavage ainsi que des jus s'écoulant des déchets lors de leur compactage, et des eaux pluviales de ruissellement.

## *II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet*

Les installations seront mises en œuvre sous l'auvent existant. Des parois de type « brise-vent » seront mises en place pour permettre à la fois la limitation des envols, l'atténuation de la propagation du bruit et la circulation d'air sous toiture. Ce phénomène de ventilation permettra d'éviter l'accumulation des mauvaises odeurs. Afin d'éviter la fermentation de la matière organique tout de même contenue dans les déchets, le pétitionnaire prévoit le tri et le conditionnement des déchets sous quatre jours.

Les eaux de lavage et les jus issus des déchets seront collectés dans une cuve pour être évacués via une filière spécialisée. Les eaux pluviales de ruissellement transiteront par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées via un bassin sur site.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

## *II.4. Justification du projet retenu*

Le projet répond au besoin de tri des déchets marnais au sein du département afin de rationaliser les trajets et les coûts associés.

Les infrastructures routières déjà existantes ainsi que l'implantation du site, au barycentre des centres de transferts existants, ont permis à l'exploitant de retenir le projet présenté.

Les équipements ont été choisis pour assurer un caractère modulable au centre de tri lui permettant de s'adapter aux évolutions des collectes sélectives (sac, vrac) et à la nature des déchets recyclables.

### III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire a défini une liste de déchets interdits. Un contrôle visuel systématique sera réalisé au déchargement des déchets. Un portique de détection de la radioactivité sera également installé.

Les quantités de déchets seront limitées au niveau de l'aire de réception à 4 jours d'apport avec une hauteur maximale de 4,5 mètres et au niveau du stockage des balles, à une superposition maximale de 3 balles.

Compte-tenu des effets d'un éventuel incendie du stock de compost du site AUREADE, une distance minimale de 11 mètres a été définie entre la zone de réception des déchets du centre de tri et l'activité de compostage.

Le pétitionnaire prévoit d'installer une alarme incendie et de mettre en place un système d'astreinte en dehors des heures d'ouverture.

Des robinets d'incendie armés (RIA) seront disposés de telle façon qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Trois poteaux incendie du domaine public et deux réserves d'eau (720 m<sup>3</sup>) sont à proximité immédiate du site.

## IV. Conclusions

Le pétitionnaire a mené une étude d'impact et de dangers en relation avec l'importance des enjeux environnementaux et des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les nuisances environnementales et les conséquences en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

Le dossier contient un résumé non technique rédigé en termes compréhensibles.

-----

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 31 JUIL. 2014

Le PRÉFET de la REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNES

Pierre DARTIGUET

